DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

## ARRÊTE nº4 2/ 2025

## **OBJET**:

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX

## Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux de tirage de fibre Place de l'Eglise et Rue du Dévaux (RD23),

## ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation de tous véhicules sera réduite sur la RD23 du numéro 7 Place de l'Eglise jusqu'au numéro 7 Rue du Dévaux. Un alternat par feux tricolores sera mis en place. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 2°</u> - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise ENSIO EST CHAVELOT en charge des travaux.

<u>ARTICLE 3°</u> - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges.
- . Conseil Départemental des Vosges Centre d'exploitation de REMIREMONT,
- . SICOVAD

LE VAL-D'AJOL, le 12 / 1/1/ / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT



